

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

2018-03-05

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 5 mars 2018 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté, Maryse Gaudreau et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 février 2018
4. Suites au procès-verbal du 5 février 2018
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2018-02 balises numéros civiques
7. Mandat du comité consultatif en environnement
8. Dissolution bail Groupe Hatley et nouvelle entente
9. Vente pour défaut de paiement des taxes
10. Mandat pour l'application Accès D'Affaires
11. Reddition de comptes MTQ – PAERRL
12. Demande de changement de zonage North Hatley
13. Adoption des comptes à payer
14. Correspondance
15. Divers
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de la séance

18-03-05.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h 00 et déclare la séance ouverte.

18-03-05.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 5 février 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

18-03-05.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

18-03-05.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-02 BALISES DE REPÉRAGE DE NUMÉROS CIVIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement n° 2018-02 concernant les balises de repérage pour les numéros civiques avec une modification de l'article concernant les frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.07

MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a établi un comité consultatif en environnement en 2005, par la résolution 05-03-07.24 dont le mandat était de trouver des solutions simples, rapides, efficaces, à court ou long terme, sur les questions environnementales;

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler, en vertu de l'article 82 du Code municipal et de sa *Politique concernant la formation d'un comité consultatif et la nomination de ses membres*, le mandat du CCE;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIELLE CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE le conseil donne le mandat suivant au comité consultatif en environnement :

- Analyser et proposer des recommandations au Conseil municipal sur tout dossier concernant la protection et la conservation des milieux naturels sur le territoire du Canton de Hatley. Ces dossiers peuvent porter autant sur l'aménagement du territoire et des paysages, que sur la gestion des matières résiduelles, les bandes riveraines ou sur tout autre sujet jugé pertinent;
- Proposer au Conseil municipal le développement d'une politique environnementale pour le Canton de Hatley;
- Proposer des recommandations au Conseil municipal portant sur la mise en œuvre de projets environnementaux pour la municipalité et pour la MRC;
- Proposer des recommandations au conseil municipal portant sur l'élaboration, la modification ou la révision de règlements municipaux afin d'assurer leur conformité aux principes du développement durable.
- Proposer des textes, sujets ou campagnes de sensibilisation des citoyennes et citoyens sur certains dossiers environnementaux et sur l'importance de respecter la réglementation pour bien protéger les milieux naturels;
- Proposer certaines activités environnementales ponctuelles et annuelles impliquant des citoyennes et des citoyens.

QUE le comité est composé de membres nommés par résolution du conseil, soit le maire, 2 conseillères, un secrétaire et un maximum de quatre citoyens;

QUE la durée du mandat des citoyens pour le comité du CCE est de 2 ans;

QUE le conseil autorise la composition d'un réseau de bénévoles qui collaborent aux activités environnementales ponctuelles et annuelles de la municipalité;

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

QUE le conseil autorise le comité à consulter, au besoin, un expert en ayant obtenu, préalablement, une résolution du Conseil municipal;

QUE le comité peut former, au besoin et en fonction des dossiers à traiter, un comité ad hoc comprenant les membres du CCE, le responsable de la municipalité en matière d'environnement, le responsable des travaux publics, un expert extérieur au comité ou tout autre personne jugée pertinente à l'analyse du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.08

DISSOLUTION BAIL GROUPE HATLEY ET NOUVELLE ENTENTE

ATTENDU QUE la municipalité a signé, le 9 mai 2016, un bail avec le Groupe Hatley pour la location du local du Bistro et de certains stationnements;

ATTENDU que le bail était consenti sur cinq (5) ans à raison de quatre (4) mois par année débutant le 1^{er} décembre et se terminant le 31 mars de chaque année, se concluant le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le bail a été modifié par addenda en date du 14 décembre 2016;

ATTENDU QUE le Groupe Hatley et la municipalité souhaitent dissoudre l'entente et en conclure une nouvelle;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la dissolution du bail ci-dessus mentionné avec le Groupe Hatley;

QUE le conseil autorise la conclusion d'une nouvelle entente avec le Groupe Hatley pour l'utilisation de certains stationnements municipaux pour les périodes suivantes :

- Entre le 1^{er} décembre 2017 et le 31 mars 2018;
- Entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 mars 2019;
- Entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 mars 2020;
- Entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 mars 2021.

QUE la nouvelle entente est pour l'utilisation exclusive des activités organisées directement par le Groupe Hatley et ne permet pas le prêt ou la sous-location des dits stationnements à un tiers;

QUE le Groupe Hatley devra libérer le local du bistro de tout équipement lui appartenant de manière à laisser le local sans encombrement dans les cinq jours suivant la signature de l'entente.

QU'après cette date, la municipalité deviendra propriétaire des biens laissés sur les lieux et pourra en disposer à sa discrétion.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à négocier le montant du loyer annuel ainsi que les conditions et modalités qui ne sont pas mentionnées dans la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer la nouvelle entente pour et en son nom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

18-03-05.09

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a adopté le règlement 1282 par lequel elle permet la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU QUE selon les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, il faut ajouter un délai de trois (3) mois aux dates mentionnées à ces articles ;

ATTENDU QUE l'état prévu à l'article 1023 dudit *Code municipal du Québec* doit être présenté à la MRC Memphrémagog ;

ATTENDU QUE la liste de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes 2018 se lit comme suit :

Nom	Lot	Arrérages				
		2018	2017	2016	Intérêts	Total
Ellison Ian Howard Mayo Walter	1 803 351	365,93	309,95	247,12	135,38	1 058,38
Morin Pierre-Paul Tardif Hélène	4 029 931	1 817,03	1 812,60	1 752,58	819,80	6 202,01

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley approuve la liste de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2016-2017-2018 avec un taux inchangé de 16 % d'intérêt pour l'année 2016 et un taux de 12 % d'intérêt pour les années 2017 et 2018;

QUE la municipalité mandate Madame Kyanne Ste-Marie, directrice générale, Madame Annie Deshaies, adjointe à la trésorerie ainsi que Monsieur Paul Conway, adjoint à direction afin de représenter la municipalité à la MRC Memphrémagog pour la vente pour défaut de paiement de taxes le 14 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

18-03-05.10

MANDAT POUR L'APPLICATION ACCÈS D'AFFAIRES

ATTENDU QUE suite à la nomination de la nouvelle directrice générale Madame Kyanne Ste-Marie en remplacement de Madame Liane Breton;

ATTENDU QUE l'ancienne secrétaire-trésorière Madame Liane Breton est l'actuelle administratrice principale de l'application ACCES D'Affaires Desjardins;

PAR CONSÉQUENT II EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Mme Kyanne Ste-Marie à être nommée comme administratrice principale de l'application ACCES D'Affaires Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

18-03-05.11

REDDITION DE COMPTES MTQ – PAERRL (PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de cent six mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (106 396 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.12

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE NORTH HATLEY

ATTENDU QUE la municipalité du village de North Hatley est propriétaire du lot 4 029 743 au Canton de Hatley sur lequel se trouve l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE North Hatley utilise présentement cette propriété pour faire de l'entreposage, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le Canton de Hatley a demandé à North Hatley de se conformer au règlement de zonage en vigueur et de cesser ses activités d'entreposage;

ATTENDU QUE North Hatley a demandé au Canton de Hatley, par sa résolution 2018-02-05.16, de modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage sur ledit lot;

ATTENDU QUE le conseil municipal du Canton de Hatley ne souhaite pas modifier les usages autorisés dans cette zone afin d'y permettre de l'entreposage;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley refuse la demande de changement de zonage de la municipalité du village de North Hatley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.13

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201800079 à 201800174	693 085, 67 \$
Salaires février 2018	30 142,62 \$

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 6 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-03-05.14

CORRESPONDANCE

Subvention Programme PIIRL obtention de la subvention de 161 000 \$

Demande d'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la route 143 et du chemin Sherbrooke (Refus mais nouvelles lignes de continuité).

18-03-05.15

DIVERS

18-03-05.16

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18-03-05.18

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Danielle Côté propose la clôture de la séance à 19 h 27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale